

086-218601748-20221018-137\_D2022-BF Recu le 21/10/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le dix huit octobre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents: 20 Pouvoirs: 9 Absent: 0

Date de la convocation : 12 octobre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, MINEREAU Jean-Romuald, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER J-Bernard, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARBOTTIN Lydie représentée par M BARREAULT

DUFFAULT Tetyana représentée par JR MINEREAU MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par B GARNIER DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par JY LARDON GABIGNON Christophe représenté par B CROC ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

## **DELIBÉRATION N°137**

Rapporteur: Dominique CHALLOT

#### **OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE**

Par délibération en date du 06 avril 2021, Grand Châtellerault a approuvé le rapport de la commission locale d'évaluation des charges modifiant les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement (ACF et ACI).

Dans le rapport du CLECT du 11 mars 2021 sur le transfert de la compétences eaux pluviales urbaines, il est précisé que la part restante aux communes est de 150 000 € en investissement.

La commune de Naintré a validé le rapport du CLECT lors du Conseil Municipal du 4 mai 2021 et acté les modifications.

Ainsi, selon les critères de répartition définis dans le rapport du CLECT, la Commune de Naintré doit verser chaque année à Grand Châtellerault le montant de 14 466.00€.

Il convient d'affecter les crédits nécessaires à l'article 2046 comme suit pour permettre à la commune d'honorer ses engagements vis-à-vis de Grand Châtellerault :

086-218601748-20221018-137\_D2022-BF Recu le 21/10/2022

#### Décision modificative n°3

# Dépenses d'InvestissementOpérationArticleFonctionMontant5121520- 14 466,00 €20460+ 14 466,00 €

VU la délibération du 29 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,

-charge M le Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le

2 4 OCT. 2022